



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté conjoint de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal
Et de Monsieur le Maire N°AG 2025-016**

**Portant réglementation temporaire de la circulation de la RD n°990
À l'occasion du Festival 2025 *Caillou Costaud*.**

Le Président du Conseil Départemental du Cantal,
Le Maire de Pierrefort (Cantal),

VU le Code de la route, notamment l'article R.411-30,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Règlement de la Voirie Départementale adopté par délibération en date du 18 septembre 2015,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8ème partie - Signalisation temporaire, modifié,

VU l'arrêté n° 25-0338 du 18 février 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux ;

VU la demande de Monsieur le Maire de Pierrefort en date du 10 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que, pour organiser le Festival 2025 *Caillou Costaud*, et pour assurer la sécurité des usagers de la route et du public, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 990 ;

ARRÊTENT

Article 1er : Le samedi 12 juillet 2025 de 06h00 à 20h00 et le dimanche 13 juillet 2025 de 07h00 à 20h00, la circulation sur la route départementale n° 990 - avenue Georges Pompidou et avenue du Pont de la Mare dans la traversée de PIERREFORT - sera interdite et déviée par :

- Pour les PL : par les RD 48, RD 334 et RD 990 ;
- Pour les VL : par la côte des Pommiers, la rue du Plomb du Cantal, la côte de Chabridet et la rue de Bellevue, comme précisé sur les plans ci-joints ;

Et sens inverse.

Article 2° : La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par les soins des organisateurs.

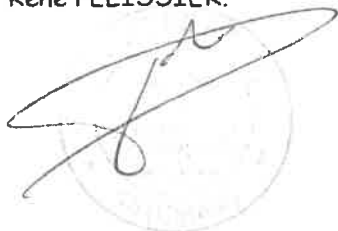
Article 3° : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
 - M. le Maire de Pierrefort,
 - M. le Directeur du pôle Routes Départementales et Infrastructures,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Cantal,
 - MM. les Co-présidents de l'Association pour l'Animation du Pays de PIERREFORT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours,
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal,
- M. le Président de la fédération des Transports de voyageurs du Cantal,
- M. le Président du Conseil régional en charge des Transports.

À Pierrefort, le 10 mars 2025,
Le Maire, René PÉLISSIER.



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Pélissier', is written over a faint circular official stamp.

À Aurillac, le **13 MARS 2025**

Pour le Président du Conseil
départemental et par délégation,

Le Directeur des Mobilités,

Philippe FABREGUE

J. Doux

